PROCIMMO REAL ESTATE SICAV - RESIDENTIAL PK (ISIN CH0102905822)

Emission d'actions Novembre 2025 Bulletin de souscription

Document original à retourner à la banque du souscripteur.

Cette dernière transmettra à la banque dépositaire l'ordre de souscription.

Procimmo Real Estate SICAV est une société d'investissement à capital variable. Le compartiment investisseurs "Residential PK" relève de la catégorie «fonds immobilier» selon les articles 36 et suivants en relation avec les articles 58 et suivants de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). Le compartiment investisseurs "Residential PK" est destiné exclusivement à des institutions de prévoyance professionnelle suisses exonérées d'impôts ainsi qu'à des caisses des assurances sociales et caisses de compensation suisses exonérées d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD). La présente souscription se base sur le prospectus d'émission ainsi que sur le prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés de Procimmo Real Estate SICAV.

| Période de souscription | du 3 au 14 novembre 2025, 12h00 |
|--|---|
| Rapport de souscription | 10 actions actuelles (10 droits de souscription) donnent le droit de souscrire à 1 nouvelle action de Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK |
| Prix d'émission | CHF 154.38 par action La commission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission |
| Libération | 21 novembre 2025 |
| Données sur la souscrip | otrice / le souscripteur |
| - | |
| Nom et prénom ou raison sociale | |
| Adresse | |
| NP/Localité | |
| Partenaire distributeur | |
| Souscription | |
| Comme détenteur(s) de soussigné/e souscrit selon le | droit(s) de souscription Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK, le/la es conditions du prospectus d'émission : |
| après exercice de | droit(s) de souscription (No de valeur 149 023 370 / ISIN (CH1490233702) |
| après vente de | _ droit(s) de souscription (No de valeur 149 023 370 / ISIN (CH1490233702) |
| actions | Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK |
| | V |
| | 'émission de CHF 154.38 par action nission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission |
| No de va | aleur 10 290 582 / ISIN CH0102905822 |

La libération des actions s'effectue contre le paiement du prix d'émission le 21 novembre 2025.

Remarque : en cas de volonté de souscrire à plus d'actions que celles octroyées par l'exercice des droits de souscription détenus, l'investisseur est prié de compléter un bulletin de souscription libre.

Libération, enregistrement des titres, mode de paiement

Libération des actions souscrites Au débit de mon compte no : Auprès de : Enregistrement: Sur mon dépôt no : Auprès de : Par sa signature, le souscripteur confirme : ê tre une institution de prévoyance professionnelle suisse exonérée d'impôts ou une caisse d'assurances sociales ou une caisse de compensation suisse exonérée d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) ; avoir pris connaissance du contenu du prospectus d'émission ainsi que du prospectus avec règlement de

____, le ____

Exclusion de responsabilité

La SICAV et la banque dépositaire se réservent le droit de reporter ou de ne pas procéder à l'émission de nouvelles actions à tout moment avant la date de paiement en raison d'événements de nature nationale ou internationale, monétaire, financière, économique, politique ou de règlement ou si des événements de nature différente surviennent qui mettraient sérieusement en péril le succès de l'offre.

s'engager irrévocablement à régler en espèces le prix d'émission pour les actions souscrites à la date de libération.

Signature(s)

Coordonnées

Banque dépositaire: Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne - Immo Desk, Tél : +41 (0)21 212 40 96

Direction de fonds déléguée : PROCIMMO SA, Renens, Tél : + 41 (0)21 651 64 30

placement et statuts intégrés en vigueur de Procimmo Real Estate SICAV ;

Art. 56 LIFD (extrait)

Sont exonérés de l'impôt:

...

- e. les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel;
- f. les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance chômage, d'assurance maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires;

...